

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1305

présenté par
Mme Mette, rapporteure

ARTICLE 22

À l'alinéa 36, substituer à la référence :

« L. 331-34 »

la référence :

« L. 331-14 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction erreur matérielle.